



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Santé Environnement
Délégation Départementale de L'Essonne

Affaire suivie par : Agnès PRIEUR COURTIN
Courriel : agnes.courtin@ars.sante.fr
Téléphone: 01 69 36 72 26
Télécopie : 01 69 36 71 99
Réf : A-2024-0701 (lié à -0669)



Madame la Directrice départementale des territoires
Service Territoires et Prospective
Bureau planification territoriale Nord
Boulevard de France – TSA 71103
91010 EVRY-COURCOURONNES Cedex

Objet : avis sur la révision du PLU de la commune de Vauhallan

Madame la Directrice,

Par courriel du 19 novembre 2024, vous avez sollicité mon avis sur la demande mentionnée en objet. Dans ce cadre, l'ARS est vigilante à la prise en compte des enjeux sanitaires sur les territoires concernés pour la réalisation des projets d'aménagement urbain. A cet effet, la collectivité pourra s'appuyer sur le guide ISadOrA (**Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement**) disponible sur le site internet de l'Ecole des Hautes Etudes de Santé Publiques (EHESP), sur le lien suivant : <https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2020/06/001-Guide-entier-ISadOrA-version-web.pdf>

Le guide ISadOrA répond aux besoins des acteurs de l'aménagement opérationnel pour mieux prendre en compte les enjeux de santé et de bien-être dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement. Il comprend à la fois un volet conceptuel permettant d'appréhender les liens existants entre différentes thématiques de l'aménagement (ambiance urbaine, nature en ville, espaces publics, mobilités, etc.) et la santé ; et un volet opérationnel pour prendre en compte les enjeux de santé à chaque étape de l'élaboration du projet d'aménagement urbain.

De plus, afin de compléter l'état initial du PLU, j'invite la collectivité à prendre connaissance de la fiche commune de l'ORS sur le site internet : <https://www.ors-idf.org/profils-socio-sanitaires-des-communes.html>

1- Introduction

1.1 Présentation du projet

La commune de Vauhallan compte une population d'environ 2 100 habitants (2 072 habitants en 2018 – source INSEE) (Diagnostic, p.5). Le nombre de logements est estimé à 838 (Insee, 2020). Le PLU ne précise pas d'objectif quantifié en termes de construction de logements. En 2018, les logements vacants représentaient 4,6 % du parc de logements (Insee) (diagnostic, p.67). Un des objectifs de la commune est de doubler le nombre de logements locatifs sociaux pour atteindre potentiellement un total de 150 logements à horizon 2025 (diagnostic p.71). Dans ce cadre, l'ARS est sensible quant à l'accessibilité des logements aux personnes en situation de handicap, notamment dans les logements sociaux. Ainsi, le projet pourra développer cette problématique.

Le PADD porte sur trois axes :

- Vauhallan, un village au cœur d'un écrin naturel, agricole et forestier ;
- Vauhallan, une commune à forts enjeux patrimoniaux et écologiques ;
- Vauhallan, un territoire solidaire et dynamique, attentif à l'équilibre.

Les deux derniers axes concernent notamment les problématiques des mobilités et de l'habitat (cf. PADD).

Le PLU prévoit 3 OAP sectorielles « le centre-village », « le Chemin de Limon », « le hameau de Limon », et une OAP thématique « transition écologique, résilience du territoire et protection de la biodiversité ».

Les OAP ne sont pas détaillées en matière de programmation quantifiée notamment concernant le nombre de logements, commerces ou équipements. Toutefois, dans chaque OAP sectorielle, il est attendu une prise en compte de la prévention des risques et nuisances et l'amélioration de la santé humaine, tout comme évoqué dans l'OAP thématique (ilot de chaleur, nuisances sonores...).

Des indicateurs de suivi de l'évolution du territoire sont proposés, certains portant sur des enjeux sanitaires (eau, air) (Evaluation environnementale EE, p.126). Toutefois, il conviendrait de réaliser un diagnostic initial sur des données qualitatives quand cela est possible pour un suivi pertinent (ex : consommation d'eau annuelle, rendement du réseau AEP, nombre de personnes en zone affectée par le bruit...).

2- Identification des enjeux sanitaires

2-1 Eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

L'alimentation en eau potable (AEP) de la commune est décrite succinctement (diagnostic, p.116). L'ARS confirme que le territoire communal n'est pas concerné par des captages d'eau potable et des périmètres de protection de captage (EE, p.106). Le plan du réseau AEP est joint au dossier.

Le PLU doit permettre de s'assurer que les capacités en eau potable seront suffisantes dans le cadre des aménagements envisagés. Or, le dossier ne fournit aucune donnée quant à la consommation annuelle d'eau potable actuelle sur le territoire communal.

De plus, le rendement du réseau AEP aurait pu utilement être précisé. Dans un contexte de changement climatique et de gestion de la ressource optimum, le rendement doit être amélioré par la mise en place de mesures adéquates (inspection, recherche de fuite, information aux abonnés...).

2-2 Environnement industriel – Qualité et usage des sols et sous-sols

D'après le dossier, le territoire compte un site recensé dans l'inventaire Basias des anciens sites industriels et activités de services (diagnostic, p.115) mais il n'est pas reporté dans l'évaluation environnementale qui précise également qu'il n'y a aucun site Basol (EE, p.22). Aucune ICPE ne se situent sur le territoire communal (EE, p.56).

Pour rappel, une évaluation de la compatibilité de l'état des sols avec les projets d'aménagement est nécessaire ainsi que mentionné dans le document OAP (OAP, p.3). En outre, l'ARS aurait apprécié que la cartographie des risques sanitaires (bruit, air, pollution de sol) soit superposée à celle des secteurs d'aménagement (OAP) afin de faciliter l'analyse des incidences.

2-3 Qualité de l'air extérieur - Mobilité-transports et accès aux équipements/services

L'état initial de la qualité de l'air est caractérisé de façon qualitative (diagnostic p.109). La qualité de l'air de la commune est qualifiée globalement de moyenne (291 jours par an (2023)), mais aussi dégradée et mauvaise (68 jours par an (2023)) (EE, p.130). La commune fait partie de la zone sensible pour la qualité de l'air. Les principaux secteurs contribuant à la pollution atmosphérique sont notamment le secteur résidentiel et les transports routiers. Ainsi, les leviers d'action portent sur les mobilités, le bâtiment et la végétalisation.

Concernant la qualité de l'air, l'ARS précise que l'OMS a défini en 2021 de nouveaux seuils de référence pour les principaux polluants atmosphériques (NO₂, PM_{2,5}, PM₁₀, O₃, SO₂, CO) compte tenu de leurs effets néfastes pour la santé. Aussi, il conviendrait de se référer à ces valeurs¹, plus contraignantes que les valeurs réglementaires actuelles. Ainsi, l'OMS a abaissé la valeur de référence pour le NO₂ passant de 40 µg/m³ à 10 µg/m³, la directive européenne ayant retenu la valeur de 20 µg/m³.²

Afin d'anticiper l'évolution réglementaire, l'ARS informe que la collectivité peut solliciter l'Ademe dans le cadre d'appel à projet du programme AACT-AIR, qui apporte un soutien financier aux collectivités pour identifier des actions concrètes d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur sur leur territoire (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20240930/aide-a-l'action-collectivites-territoriales-fav>)

D'après l'état initial, la commune ne dispose d'aucune gare ferroviaire sur le territoire communal (diagnostic p.52). La gare la plus proche est celle d'Igny (RER C). Deux lignes de bus desservent le territoire communal. D'après le rapport, 80 % des actifs utilisent un véhicule individuel pour le trajet domicile-travail, 9% utilisent les transports en commun (RP, p.52).

Aussi, l'état initial aurait pu apporter des éléments d'analyse quant à l'offre actuelle et aux attentes des usagers pour faire des propositions notamment sur l'amélioration de la desserte en transports en commun, les modes doux étant principalement utilisés sur de courts trajets en général. Par ailleurs, l'accessibilité et la sécurisation des voiries pour les piétons et les personnes à mobilité réduite ne sont pas évoquées. Elles sont toutefois prises en compte dans les orientations du PADD.

L'ARS rappelle que des études européennes (Aphekom, Erpurs) prouvent que les niveaux de pollution dans l'agglomération parisienne constituent un facteur déclencheur d'événements sanitaires y compris le décès. La

¹ <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2021/pollution-de-l-air-l-oms-revise-ses-seuils-de-reference-pour-les-principaux-polluants-atmospheriques>

² Directive (UE) 2024/2881 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe (refonte)

pollution agit également par exposition chronique avec survenu de pathologies telles que l'asthme et les maladies coronariennes. Aussi, selon l'Observatoire régional de santé d'Ile-de-France (ORS), le trafic routier et l'urbanisation dense à proximité des voies à grande circulation, sont responsables notamment de 16% des cas d'asthme chez les enfants. De plus, l'OMS (CIRC) a classé les particules diesel comme cancérigène certain pour l'homme. Ainsi, l'impact d'un axe routier sur la qualité de l'air peut s'étendre jusqu'à 200 mètres³. Ces données doivent être prises en compte dans le cadre des projets d'aménagement.

Par ailleurs, le projet de PLU pourra également évoquer les éventuelles problématiques de circulation et stationnement actuelles ou futures induits par la réalisation des OAP.

Le territoire urbanisé représente 8% de l'occupation des sols. Ainsi, les espaces agricoles, naturels et forestiers représentent 75% du territoire communal (EE, p.33). Ces lieux végétalisés participent à un urbanisme favorable à la santé⁴.

Enfin, le PLU ne caractérise pas suffisamment la problématique des îlots de chaleur urbain. Ce diagnostic est important compte tenu du changement climatique montrant une hausse des températures et une accentuation des phénomènes extrêmes à court ou moyen termes. Cet aspect est évoqué dans le PLU (EE, p.120), mais doit également être étudié à l'échelle des projets d'aménagement (végétalisation, création d'îlot de fraîcheur, matériaux de construction, disposition des bâtiments).

Espaces verts

Le traitement environnemental et paysager des espaces bâtis et abords de constructions peut contribuer à limiter le risque sanitaire lié à la pollution atmosphérique et le bruit, à condition d'implanter des espèces végétales non allergisantes.

L'ARS rappelle que les émissions de pollens sont des facteurs d'aggravation de certaines pathologies (asthme, maladies cardiovasculaires et pulmonaires). Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) les allergies aux pollens touchent en France 20 % des enfants âgés de plus de 9 ans et 30% des adultes.

Aussi, l'ARS recommande de sélectionner des espèces végétales présentant un potentiel allergisant faible. A cet effet, le guide du réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pourrait être utilement intégré dans les documents du PLU (règlement, annexe). Par ailleurs, cet aspect est d'autant plus important à proximité des établissements accueillant des populations « sensibles » (écoles notamment). Par exemple, le chêne, outre son potentiel allergisant élevé, est également hôte des chenilles processionnaires, dont les poils sont fortement sensibilisants.

Par ailleurs, l'ARS alerte sur la présence d'ambrosie, espèce végétale hautement allergisante pour l'homme et à fort potentiel d'envahissement, signalée dans le département. Dans ce contexte, l'arrêté préfectoral ARS-91-2021-VSS-SE n°30 du 7 juin 2021 prescrit la destruction obligatoire de l'ambrosie à feuilles d'armoise, de l'ambrosie à épis lisses et de l'ambrosie trifide. L'ARS note cependant que l'arrêté n'est pas mentionné dans le PLU de la commune.

2-4 Qualité de l'environnement sonore

D'après l'état initial du dossier, la commune est impactée par les nuisances sonores du fait notamment de la présence d'axes routiers sur le territoire communal ou à proximité (RN118, RD36) (diagnostic, p.108). Cependant, l'évaluation environnementale mentionne uniquement la RD60. Les données doivent donc être mises en cohérence afin d'établir un état initial complet et juste (EE, p.21). L'état initial aurait pu être complété par le nombre d'habitants en zone affectée par le bruit actuellement ainsi que les zones prévues pour les OAP afin de visualiser si elles sont impactées. Les moyens proposés pour réduire ce risque se limitent à l'isolation phonique et au développement des modes doux. Aussi, les projets d'aménagement doivent faire l'objet d'étude et analyse préalables afin d'implanter les immeubles bâtis et pièces de vie au mieux et protéger les populations des sources de nuisances sonores. Le PLU pourrait par ailleurs identifier les zones calmes à préserver.

Il convient dans tous les cas d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre et d'en tenir compte sur les options de densification. Des actions et études auprès de la population communale pourraient être menées afin de mieux connaître l'état de santé et le ressenti vis-à-vis des nuisances sonores afin de mettre en place les

³ Airparif actualité n°39, décembre 2012

⁴ <https://territoire-environnement-sante.fr/espace-documentaire/espaces-verts-urbains-promouvoir-lequite-et-la-sante>

mesures adaptées notamment dans les secteurs les plus impactés. En effet, le bruit est un enjeu sanitaire majeur.

L'ARS souligne que la France a adopté des valeurs limites réglementaires dans le cadre de la transposition de la directive européenne de 2002 qui déterminent les seuils au-delà desquels des mesures de réduction du bruit doivent être appliquées. Cependant, en 2018, l'organisation mondiale pour la santé (OMS) a publié des lignes directrices concernant le bruit dans l'environnement dont le principal objectif est d'apporter des recommandations en vue de protéger la santé humaine de l'exposition au bruit provenant de diverses sources environnementales (trafic routier, ferroviaire et aérien). Il est rappelé que, d'après l'OMS, dans les zones résidentielles, une altération de l'état de santé est observée au-delà de 55 dB(A) en extérieur le jour et l'objectif de qualité est de 30 dB(A) la nuit en extérieur. Différents effets sanitaires sont en effet relatés : insomnies (au-delà de 42 dB(A)), hypertension et infarctus du myocarde (au-delà de 50 dB(A)). Ainsi, dans un souci de protection de la santé humaine, l'ARS recommande donc au pétitionnaire de se référer aux valeurs de l'OMS comme éléments de comparaison pour les mesures acoustiques et la caractérisation de l'état initial.

Par ailleurs, Bruitparif a réalisé un diagnostic territorialisé permettant d'évaluer les impacts sanitaires liés au bruit des transports au sein de la région Île-de-France. La méthodologie proposée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) fondée sur l'utilisation de l'indicateur synthétique des années de vie en bonne santé perdue (DALY – Disability Adjusted Life Years) a été utilisée par Bruitparif⁵.

Sur la commune de Vauhallan, les évaluations réalisées donnent une valeur statistique moyenne de 4,3 mois de vie perdus par individu du fait du bruit routier uniquement.

Les projets d'urbanisation devront être étudiés préalablement à tout aménagement afin d'expertiser et choisir les solutions les moins impactantes pour la population notamment en matière de nuisances sanitaires, pollution de l'air et nuisances sonores.

2-5 Lutte antivectorielle

Depuis le 29 novembre 2018, le département de l'Essonne est inscrit sur la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé des populations. Il est classé au niveau alphabétique 1 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole. Un arrêté préfectoral a été pris explicitant les mesures et responsabilités de chacun dans cette lutte antivectorielle (Arrêté préfectoral ARS-SE n°012-2019 du 2 mai 2019). Le PLU devrait mentionner cet arrêté, et pourrait proposer des dispositions notamment constructives permettant de limiter les possibilités de propagation de ce vecteur (cf. règlement).

Conclusion

Considérant les éléments transmis, j'é mets un **avis favorable** au projet de PLU de la commune de Vauhallan, **sous réserve** de la prise en compte des remarques mentionnées ci-dessus.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Evry-Courcouronnes, le
Pour le Directeur général de l'ARS Ile de France,

Signé électroniquement par Richade
FAHAS - Directeur adjoint de la
Délégation départementale de l'Essonne
Le 19/12/2024 à 10:51

⁵ Rapport d'étude BruitParif « Impacts sanitaires du bruit dans la zone dense de la région Ile-de-France », février 2019.